



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Arrondissement
de Saint-Brieuc

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Juillet 2013

Commune de
PLÉHÉDEL

Date de convocation
03/07/2013

Date d'affichage
11/07/2013

Nombre de conseillers
En exercice 14
Présents 13
Votants 13

L'an deux mille treize
Le lundi huit juillet
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Yvon LE PUT, Maire.

Etaient présents :

LE PUT Yvon, RAISON Georges, CLECH François, ROPERS Daniel, DELTHEIL Anne, LE NORMAND Arsène, KERENEUR Yvon, LE CALVEZ Michel, LE BESCOND François, RIVOAL-LOYARD Sonia, DAUPHIN-EVENNOU Isabelle, LE MEUR-FONTON Catherine, TREUPEL Christelle.

Absent : DAVAINÉ Didier,

Secrétaire de Séance : LE NORMAND Arsène.

CONVENTION ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

M. le maire rappelle le projet de la commune de PLEHEDEL de proposer des logements en cœur de bourg.

Dans cette perspective, elle a identifié dans son centre-bourg une dent creuse constituant un réel potentiel de développement et contenant également un commerce (anciennement boulangerie) devant perdurer. Cet îlot conformément aux enjeux identifiés dans son PLU, lui permettrait de proposer des logements en centre-bourg et notamment du logement social comme prévu au PLH.

Le projet est envisagé en collaboration avec la communauté de communes (compétente en matière de logement social) qui souhaite réaliser une opération de logements sociaux en individuel groupé sur ce secteur et maintien d'un commerce.

La mise en place d'un périmètre de veille foncière dans ce secteur permettra également à la commune d'accomplir ses objectifs de maîtrise de l'urbanisation.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le centre-bourg.

Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de veille foncière, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à

Délibération n° 2013-7-48

Objet :

**Convention établissement
Public Foncier**

constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la commune par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles d'actions foncières pour chaque secteur de projet,

En ce sens le 10 septembre 2012, la Communauté de communes PAIMPOL GOELO a signé une convention cadre avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle d'actions foncières avec chaque collectivité sollicitant son intervention,

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, et notamment ses articles 2 et 4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Vu la convention cadre signée le Communauté de communes PAIMPOL GOELO entre l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et la Communauté de communes PAIMPOL GOELO le 10 septembre 2012,

Vu l'avis favorable de la Communauté de communes PAIMPOL GOELO en date du 8 avril 2013,

Vu la délibération de la commune en date du 23/02/2009 approuvant le PLU et réservant un emplacement pour la réalisation de logements locatifs,

Considérant que la commune de PLEHEDEL souhaite maîtriser un ensemble immobilier et assurer une veille foncière sur une emprise situés dans le secteur du centre-bourg à PLEHEDEL dans le but d'y réaliser une opération à dominante d'habitat respectant les principes de mixité sociale et maintien de commerce,

Considérant que ce projet de maîtrise et veille foncière en centre bourg nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur du centre-bourg,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne.

Considérant que, sollicité par la commune de PLEHEDEL, l'Établissement Public Foncier de Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle d'actions foncières encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment

- Les modalités d'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens,
- Le périmètre d'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne,
- **La future délégation, par la commune à l'Établissement Public Foncier de Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement,**
- Le rappel des critères d'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne que la commune de PLEHEDEL s'engage à respecter :
 - 20% de logements locatifs sociaux minimum ;
 - une densité minimale de 20 logements par hectare à l'échelle de chaque opération dont les immeubles (bâti ou non) seraient portés en tout ou partie par l'Établissement Public Foncier de Bretagne.
Remarque : pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activités ou de commerces équivalent à un logement,
 - réaliser des constructions performantes énergétiquement :
 - ↳ pour les constructions neuves d'habitation, en respectant les normes BBC (Bâtiment Basse Consommation),
 - ↳ pour les constructions anciennes d'habitation, en recherchant une amélioration de la qualité énergétique des bâtiments visant à la classe C du diagnostic de performance énergétique;
 - ↳ pour les constructions d'activité qui seraient conservées, en visant une optimisation énergétique des constructions
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'Établissement Public Foncier de Bretagne par la commune de PLEHEDEL ou par un aménageur qu'elle aura désigné

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de PLEHEDEL d'utiliser les moyens mis à disposition par l'Établissement Public Foncier de Bretagne,

LE CONSEIL MUNICIPAL

(avec 12 voix pour et une abstention)

Entendu l'exposé de M. le maire,

DEMANDE l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,

APPROUVE ladite convention et AUTORISE M. le maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

S'ENGAGE à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles dans un délai de 5 ans à compter de leur acquisition,

AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
Yvon LE PUT

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le 11/07/2013



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Arrondissement
de Saint-Brieuc

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Juillet 2013

**Commune de
PLÉHÉDEL**

Date de convocation
03/07/2013

Date d'affichage
11/07/2013

Nombre de conseillers
En exercice 14
Présents 13
Votants 13

Délibération n° 2013-7-49

Objet :
ACCESSIBILITE

L'an deux mille treize
Le lundi huit juillet
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Yvon LE PUT, Maire.

Etaient présents :

LE PUT Yvon, RAISON Georges, CLECH François, ROPERS Daniel, DELTHEIL Anne, LE NORMAND Arsène, KERENEUR Yvon, LE CALVEZ Michel, LE BESCOND François, RIVOAL-LOYARD Sonia, DAUPHIN-EVENNOU Isabelle, LE MEUR-FONTON Catherine, TREUPEL Christelle.

Absent : DAVAINÉ Didier,

Secrétaire de Séance : LE NORMAND Arsène.

REALISATION DU DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE DES ERP ET IOP ET ELABORATION DU PAVE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2001 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics précise notamment les conditions d'établissement des P.A.V.E. ;

Vu le décret n°2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des E.R.P. ;

Vu la délibération n°2013-24 du 8 avril 2013 du Centre de Gestion des Côtes d'Armor relative à l'accompagnement des collectivités dans le cadre des obligations concernant l'accessibilité des E.R.P., I.O.P., de la voirie et des espaces publics.

Considérant les principes de libre administration des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 8 relatif aux groupements de commandes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

De donner mandat au Maire pour conclure avec le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et les collectivités intéressées une convention de groupement de commandes concernant l'élaboration des diagnostics accessibilité, selon le projet ci-annexé.

De donner mandat au Maire pour requérir auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor la mise à disposition d'agents pour une mission temporaire relative à l'accessibilité répondant à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, selon les conditions tarifaires proposées.

Le Maire
Yvon LE PUT

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le 11/07/2013



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Arrondissement
de Saint-Brieuc

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Juillet 2013

Commune de
PLÉHÉDEL

Date de convocation
03/07/2013

Date d'affichage
11/07/2013

Nombre de conseillers
En exercice 14
Présents 13
Votants 13

L'an deux mille treize
Le lundi huit juillet
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Yvon LE PUT, Maire.

Etaient présents :

LE PUT Yvon, RAISON Georges, CLECH François, ROPERS Daniel, DELTHEIL Anne, LE NORMAND Arsène, KERENEUR Yvon, LE CALVEZ Michel, LE BESCOND François, RIVOAL-LOYARD Sonia, DAUPHIN-EVENNOU Isabelle, LE MEUR-FONTON Catherine, TREUPEL Christelle.

Absent : DAVAINÉ Didier.

Secrétaire de Séance : LE NORMAND Arsène.

TARIFS DE CANTINE 2013/2014

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2012 qui fixait les tarifs à la cantine municipale pour l'année scolaire 2012-2013.

Il demande à l'assemblée de se prononcer pour l'année scolaire 2013-2014.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe comme suit les tarifs pour l'année scolaire 2013-2014 :

- carte mensuelle : 37.10 € (+ 2%)
- ticket journalier : 3.00 € (+ 3%)
- prix du repas pour le personnel communal et les enseignants : 5.00 € (+3 %)

Délibération n° 2013-7-50

Objet :

Tarifs de cantine 2013/2014

Le Maire
Yvon LE PUT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Arrondissement
de Saint-Brieuc

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Juillet 2013

Commune de
PLÉHÉDEL

Date de convocation
03/07/2013

Date d'affichage
11/07/2013

Nombre de conseillers
En exercice 14
Présents 13
Votants 13

L'an deux mille treize

Le lundi huit juillet

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Yvon LE PUT, Maire.

Etaient présents :

LE PUT Yvon, RAISON Georges, CLECH François, ROPERS Daniel, DELTHEIL Anne, LE NORMAND Arsène, KERENEUR Yvon, LE CALVEZ Michel, LE BESCOND François, RIVOAL-LOYARD Sonia, DAUPHIN-EVENNOU Isabelle, LE MEUR-FONTON Catherine, TREUPEL Christelle.

Absent : DAVAINÉ Didier.

Secrétaire de Séance : LE NORMAND Arsène.

PARTICIPATION FINANCIERE **AUX ECOLES EXTERIEURES**

La commune de Paimpol a transmis une demande de participation pour frais de scolarité concernant un élève domicilié à Pléhédel et scolarisé à Paimpol dans une classe spécialisée CLISS.

Selon l'article 23 de la loi 83-663 du 22 Juillet fixant les règles en matière de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence, la commune de Pléhédel doit participer aux frais pour les enfants scolarisés dans une classe spécialisée. La Commune de Paimpol demande une participation de 500 €uros par enfant pour l'année scolaire 2012/2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande de participation aux frais pour l'enfant scolarisé en classe spécialisée CLISS pour un montant de 500 €uros pour l'année scolaire 2012/2013.

Délibération n° 2013-7-51

Objet :

**Participation financière
aux écoles extérieures**

Le Maire
Yvon LE PUT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
de Saint-Brieuc

Séance du 8 Juillet 2013

**Commune de
PLÉHÉDEL**

Date de convocation
03/07/2013

Date d'affichage
11/07/2013

Nombre de conseillers
En exercice 14
Présents 13
Votants 13

Délibération n° 2013-7-52

Objet :
Contrats CAE

L'an deux mille treize
Le lundi huit juillet
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Yvon LE PUT, Maire.

Etaient présents :

LE PUT Yvon, RAISON Georges, CLECH François, ROPERS Daniel, DELTHEIL Anne, LE NORMAND Arsène, KERENEUR Yvon, LE CALVEZ Michel, LE BESCOND François, RIVOAL-LOYARD Sonia, DAUPHIN-EVENNOU Isabelle, LE MEUR-FONTON Catherine, TREUPEL Christelle.

Absent : DAVAINÉ Didier.

Secrétaire de Séance : LE NORMAND Arsène.

CONTRATS CAE

Le Conseil Municipal avait autorisé la signature de deux « Contrats d'Accompagnement à l'Emploi » pour les services de l'école Albert Camus à compter du 19 mars 2013 et pour la cantine municipale à compter du 17 Mars 2013.

Les contrats CAE de Madame Jocelyne FOUASSIER et de Madame Brigitte JEGOU arrivent à échéance respectivement les 16 et 18 Septembre 2013. Le contrat de Mme FOUASSIER peut être renouvelé pour 6 mois. Le contrat de Mme JEGOU ne peut plus être renouvelé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à demander le renouvellement le contrat de Mme FOUASSIER et à demander un nouveau contrat CAE ou emploi d'avenir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au renouvellement du contrat de Mme FOUASSIER pour 6 mois et au recrutement d'un emploi d'avenir.

Le Maire
Yvon LE PUT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Arrondissement
de Saint-Brieuc

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Juillet 2013

Commune de
PLÉHÉDEL

Date de convocation
03/07/2013

Date d'affichage
11/07/2013

Nombre de conseillers
En exercice 14
Présents 13
Votants 13

L'an deux mille treize

Le lundi huit juillet

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Yvon LE PUT, Maire.

Etaient présents :

LE PUT Yvon, RAISON Georges, CLECH François, ROPERS Daniel, DELTHEIL Anne, LE NORMAND Arsène, KERENEUR Yvon, LE CALVEZ Michel, LE BESCOND François, RIVOAL-LOYARD Sonia, DAUPHIN-EVENNOU Isabelle, LE MEUR-FONTON Catherine, TREUPEL Christelle.

Absent : DAVAINÉ Didier.

Secrétaire de Séance : LE NORMAND Arsène.

CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR

Le dispositif des emplois d'avenir, créé par la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 et en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2012, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Délibération n° 2013-7-53

Objet :

Emploi d'avenir

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Arrondissement
de Saint-Brieuc

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Juillet 2013

**Commune de
PLÉHÉDEL**

Date de convocation
03/07/2013

Date d'affichage
11/07/2013

Nombre de conseillers

En exercice	14
Présents	13
Votants	13

Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : aider les ATSEM à la garderie le matin, assister les enseignants en classe, aider au rangement du matériel et à l'entretien des locaux, surveiller à la cantine.
- Durée des contrats : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35h
- Rémunération : SMIC,

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

♦ **DECIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions suivantes :**

- Contenu du poste : aider les ATSEM à la garderie le matin, assister les enseignants en classe, aider au rangement du matériel et à l'entretien des locaux, surveiller à la cantine.
- Durée des contrats : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : SMIC,

♦ **AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.**

Le Maire
Yvon LE PUT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Arrondissement
de Saint-Brieuc

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Juillet 2013

Commune de
PLÉHÉDEL

Date de convocation
03/07/2013

Date d'affichage
11/07/2013

Nombre de conseillers
En exercice 14
Présents 13
Votants 13

L'an deux mille treize
Le lundi huit juillet
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Yvon LE PUT, Maire.

Etaient présents :

LE PUT Yvon, RAISON Georges, CLECH François, ROPERS Daniel, DELTHEIL Anne, LE NORMAND Arsène, KERENEUR Yvon, LE CALVEZ Michel, LE BESCOND François, RIVOAL-LOYARD Sonia, DAUPHIN-EVENNOU Isabelle, LE MEUR-FONTON Catherine, TREUPEL Christelle.

Absent : DAVAINÉ Didier.

Secrétaire de Séance : LE NORMAND Arsène.

ILLUMINATIONS DE NOËL

La Société Artifices et Spectacles a été contactée et a proposé plusieurs possibilités concernant les décorations de Noël à installer sur les nouveaux candélabres, les traversées de route qui étaient installées auparavant ne sont plus possibles dans la rue St Fiacre suite à l'effacement de réseaux.

Gélif : 2 772,81 € TTC

Brin de poésie : 2 484,57 € TTC

Décor branches de baies : 2 832,61 € TTC

Sapins : 2 294,41 € TTC

Guirlande / place : 102,86 € TTC les 4,50 m.

La Commission des finances réunie le jeudi 4 juillet 2013 propose le décor « Gélif » et une guirlande. Un budget de 3 500 € a été prévu au Budget 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la proposition de la Société Artifices et Spectacles et choisit le décor « Gélif » pour un montant de 2 772,80 € TTC et 7 guirlandes de 4,50 mètres pour un montant de 720,00 € TTC et un montant total de 3 492,80 € TTC.

Cette somme de 3 492,80 € TTC sera imputée à l'article 2188 opération 21 sur le Budget Primitif 2013.

Le Maire
Yvon LE PUT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Arrondissement
de Saint-Brieuc

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Juillet 2013

Commune de
PLÉHÉDEL

Date de convocation
03/07/2013

Date d'affichage
11/07/2013

Nombre de conseillers

En exercice	14
Présents	13
Votants	13

Délibération n° 2013-7-55

Objet :
Ligne de Trésorerie

L'an deux mille treize
Le lundi huit juillet
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Yvon LE PUT, Maire.

Etaient présents :

LE PUT Yvon, RAISON Georges, CLECH François, ROPERS Daniel, DELTHEIL Anne, LE NORMAND Arsène, KERENEUR Yvon, LE CALVEZ Michel, LE BESCOND François, RIVOAL-LOYARD Sonia, DAUPHIN-EVENNOU Isabelle, LE MEUR-FONTON Catherine, TREUPEL Christelle.

Absent : DAVAINÉ Didier.

Secrétaire de Séance : LE NORMAND Arsène.

LIGNE DE TRESORERIE

Plusieurs organismes bancaires ont été consultés pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 100 000 €uros afin d'obtenir les meilleurs offres :

- La caisse des dépôts ne propose pas d'offre.
- La Banque postale en propose mais pas au-dessus de 50 000 €uros.
- Le Crédit Agricole propose les conditions suivantes pour une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 €uros :

- Taux variable EURIBOR 3 mois moyenne : pour exemple en juin 2013 :
 - 0,210 % + marge de 2,40 %
- Commission d'engagement : 0,30 % du montant de la ligne

- La Caisse d'épargne :

- Taux variable EURIBOR 1 semaine : pour exemple le 08 juillet 2013 :
- 0,095 % + marge de 2,10 %
- Commission d'engagement : 0,60 % du montant de la ligne

Le Conseil Municipal, suivant l'avis de la commission des finances réunie le jeudi 4 Juillet 2013, **DECIDE** à l'unanimité :

- de valider l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 €uros auprès du Crédit agricole dans les conditions suivantes :
EURIBOR 3 mois moyenne + marge de 2,40 %
Commission d'engagement : 0,30 % du montant de la ligne
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Le Maire
Yvon LE PUT